



LOCATION SALLE D'ACTIVITE : le.....

À M..... à l'occasion de :.....



**LOCATION du type**

(évènement familial, vin d'honneur)

	Commune	HORS Commune
<input type="checkbox"/> Formule week-end (2 jours consécutifs 8 h – 1 h du matin)	90 €	200 €
<input type="checkbox"/> Journée complète ( 8 h – 1 h du matin)	60 €	150 €
<input type="checkbox"/> ½ Journée ( 8 h – 12 h ou 14 h-18 h)	40 €	100 €
<b>CAUTION</b>	200 €	500 €

Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.



### ASSURANCE

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera obligatoire à la réservation de la salle ou à défaut un engagement de responsabilité civile et financière.

### RESERVATION

- La réservation de la salle ne sera définitive à réception du chèque de la location et fourniture de l'attestation d'assurance.

- **Annulation de la réservation** : celle-ci doit être effectuée deux mois avant la date de la manifestation.

Dans le cas contraire le chèque de réservation (arrhes) sera encaissé. (les cas de force majeure seront étudiés cas par cas).

### CHEQUE DE CAUTION

- Lors de la remise des clés, le chèque de caution sera demandé. **Ce chèque de caution sera encaissé si la salle et le matériel mis à disposition ne sont pas rendus dans un état satisfaisant ou si un ou plusieurs points du présent règlement n'a pas été respecté.**

### UTILISATION DE LA SALLE

## COUPURE AUTOMATIQUE DU RESEAU ELECTRIQUE DE CETTE SALLE A 2 H 00 DU MATIN

- La salle devra impérativement être libérée à 2 h du matin, heure de la coupure automatique du réseau électrique

- Les clés devront être restituées dans la boîte aux lettres de la mairie

- Présence permanente d'un adulte responsable désigné lors de la prise en compte du local si la salle est utilisée par des mineurs (le présent engagement ne peut être signé que par une personne adulte)

- Les locaux devront être rendus propres (enlèvement de tous les déchets) et dans l'état où ils ont été trouvés (tables et chaises correctement empilées)

- Les abords de la salle d'activités devront également rester propre et sans détérioration (plantes et jardinières).

- Les portes de secours devront rester fonctionnelles pendant l'utilisation des locaux

- Il est interdit de fumer dans la salle

- Les jeux de ballon intérieurs / extérieurs sont interdits

- Il est formellement interdit de dormir dans la salle

- les utilisateurs devront respecter l'article 2 de la section 1 de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage. Dans tous les cas, à partir de 22 heures plus de bruit à l'extérieur de la salle

- Les utilisateurs doivent fournir les produits d'entretien, les sacs poubelles ainsi que les serpillères

- il est interdit de klaxonner dans le bourg en quittant la salle

- Avant le départ, veillez que toutes les portes soient verrouillées et que toutes les lumières soient éteintes

**Nombre de place maximum assises : 30 places**

### ENGAGEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E) : M.....

DOMICILIE(E) à : .....

Tél : .....

déclare avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et me porter civilement et financièrement responsable des dégradations et des incidents pouvant survenir lors de la soirée du..... organisée à la salle d'activités et m'engage à contracter une assurance « responsabilité civile » ou à présenter une attestation prouvant la couverture des risques.

Fait à BEIGNON, le .....

LU et APPROUVE  
SIGNATURE